

Vos ref.:

Nos ref.: NAS/lah

Vos corresp. : (UVCW) Christophe ERNOTTE 081 24 06 50  
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02 211 55 27  
(VSGB-AVCB) Christine DEKONINCK 02 238 51 56

**Monsieur Herman VAN ROMPUY**

**Premier Ministre**

**Rue de la Loi 16**

**1000 BRUXELLES**

Annexe(s) :

Bruxelles, le 27 mai 2009

Monsieur le Premier Ministre,

**Concerne : Accueil des demandeurs d'asile – Transfert d'une compétence fédérale aux CPAS**

Nous vous adressons la présente en réaction à la récente mesure prise dans le cadre de la saturation du réseau d'accueil des demandeurs d'asile qui vise à exclure près de 3.000 demandeurs d'asile du système d'aide matérielle dont ils bénéficient actuellement en structure d'accueil et de leur réaccorder le droit à l'aide financière auprès d'un CPAS. Pour ce faire, l'ancien plan de répartition sera réactivé.

Ce transfert pur et simple d'une compétence fédérale vers les CPAS est **inacceptable** et les CPAS du pays s'y opposent formellement, considérant que l'aide matérielle telle que prévue par la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers<sup>1</sup> reste l'aide la plus appropriée pour ce public cible.

En effet, la saturation du réseau d'accueil des demandeurs d'asile n'est **pas un fait nouveau**. Ce phénomène perdure depuis 1 an et demi et malgré les signaux d'alarme et les appels répétés de l'ensemble des partenaires de l'accueil visant à la création de places d'accueil supplémentaires, le gouvernement fédéral n'a jamais pris de décision incluant **une vision et des solutions à long terme**.

Seules des mesures à court terme ou en urgence ont été prises, répondant uniquement de manière ponctuelle à la problématique de la saturation du réseau d'accueil. A chaque fois, les CPAS ont été grandement sollicités alors que leur implication aurait dû être évitée. Soulignons d'ailleurs ici que les CPAS sont **un partenaire important de l'accueil des demandeurs d'asile** puisqu'ils gèrent 7.500 places d'accueil sur les 16.500 que compte le réseau d'accueil via des initiatives locales d'accueil (ILA).

Dans ce courrier, nous souhaitons retracer le fil des événements et des mesures prises depuis le début de la saturation du réseau d'accueil afin de clarifier notre position et de souligner le grand désarroi dans lequel les CPAS, mais aussi les autres partenaires de l'accueil, se trouvent actuellement.

<sup>1</sup> M.B. 07.05.2007. Ci-après dénommée « loi accueil ».

- **En août 2008**, une instruction de Fedasil indiquait que les personnes bénéficiant d'un titre de séjour (réfugié reconnu, protection subsidiaire, régularisé) et résidant toujours dans le réseau d'accueil devaient le quitter dans un délai de 45 jours (ILA) ou de 2 mois (toute autre structure d'accueil).

Si l'esprit de la mesure est cohérent, les CPAS ont du constater qu'elle avait été prise indépendamment des problèmes soulevés lors de l'élaboration, non encore aboutie à ce jour, de l'arrêté royal organisant la transition entre l'aide matérielle octroyée par les structures d'accueil et l'aide sociale organisée par les CPAS<sup>2</sup>. Ainsi, il n'a pas été tenu compte, dans les délais de sortie imposés par Fedasil, des difficultés que rencontrent les personnes quittant une structure d'accueil pour trouver un logement salubre, adapté et abordable<sup>3</sup>. Par ailleurs, aucun moyen financier n'a été dégagé afin que les CPAS n'assument pas à eux seuls les risques financiers importants liés à la constitution de garanties locatives en faveur de leurs bénéficiaires (actuellement, seulement 25 € par garantie locative constituée).

Sur le terrain, les résultats de cette mesure n'ont pas été des meilleurs. Au bout du délai de sortie de 45 jours imposé, beaucoup d'ILA n'ont pas voulu mettre à la rue les personnes qui n'avaient pas pu trouver de logement dans le délai imparti. Cela aurait été contraire aux missions de base qu'exécutent les CPAS au quotidien. Certaines ILA ont donc continué à héberger des personnes au-delà du délai de 45 jours, le temps nécessaire pour elles de trouver un logement. Chaque jour d'hébergement en plus était cependant financé sur fonds propres par les CPAS puisque la place n'était dès lors plus subventionnée.

- **Au cœur de l'hiver 2008-2009**, des places d'accueil d'urgence et de nuit ont dû être créées pour que les demandeurs d'asile primo-arrivants puissent être logés temporairement et ne pas se retrouver à la rue à défaut de se voir attribuer une place d'accueil répondant aux critères de la loi accueil, le réseau affichant complet.

Le Samu social de Bruxelles, le centre fédéral d'accueil « Le Petit château » et plusieurs CPAS ont répondu présents et ont participé à cette création de places temporaires d'urgence. Le réseau d'accueil habituel pour les personnes sans-abri a également été fort sollicité et a dû assumer une suroccupation qui a pesé et pèse encore beaucoup sur leurs moyens financiers.

- **Entretemps, en novembre 2008**, une instruction de Fedasil visait à supprimer le lieu obligatoire d'inscription (code 207- structure d'accueil) de certains demandeurs d'asile. Plus ou moins 500 demandeurs d'asile ont ainsi été transférés du système d'aide matérielle, tel que prévu par la loi accueil depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, au système d'aide financière organisé par les CPAS.

Suite à l'adoption de cette mesure, les nombreux questionnements téléologiques, techniques et financiers des CPAS se sont renforcés : qu'en est-il de l'esprit de la loi accueil à chaque fois un peu plus bafoué par le manque de moyens accordés à sa bonne exécution ? Quelles règles de compétence territoriale appliquer ? Quel financement pour ces nouvelles missions octroyées aux CPAS ? Quel accompagnement fournir à des personnes en fin de procédure et dont le statut de séjour ne leur permet même pas d'ouvrir un compte en banque, de retirer

---

<sup>2</sup> Art. 43 de la loi accueil.

<sup>3</sup> Le « Rapport d'analyse des données « fin d'aide matérielle », conclusions et recommandations » élaboré par Fedasil en juillet 2008 indique que la cause principale de la non-sortie des structures d'accueil par des personnes bénéficiant d'un titre de séjour est la recherche d'un logement en cours (45,1%).

des recommandés à la Poste ? Beaucoup de ces questions sont restées sans réponses mais les CPAS ont malgré tout exécutés la mission qui leur était confiée.

Récemment, les CPAS ont à nouveau été confrontés à des événements et mesure qu'ils se doivent de dénoncer et qui suscitent la rédaction de ce courrier.

- **Fin du mois d'avril 2009**, Fedasil renvoyait systématiquement les demandeurs d'asile primo-arrivants vers les CPAS. En effet, plus aucune place d'accueil ne pouvait leur être attribuée, le réseau d'accueil étant saturé et les places d'accueil d'urgence créées pendant l'hiver étant fermées depuis le 15 mars 2009.

Cette décision unilatérale de Fedasil, prise en dernier recours par l'Agence vu l'urgence de la situation et malgré ses appels à la création de places supplémentaires restés vains, démontre à quel point le principe de l'accueil matériel des demandeurs d'asile pendant toute la durée de leur procédure d'asile est écorché dès le commencement de cette procédure.

Si depuis lors une solution temporaire d'accueil a été trouvée pour ces demandeurs d'asile primo-arrivants, les CPAS restent toutefois inquiets quant à l'évolution de la situation puisque rien ne garantit que les places d'accueil d'urgence dégagées seront suffisantes pour offrir un accueil de qualité aux demandeurs d'asile primo-arrivants qui se présentent quotidiennement au dispatching de Fedasil.

- **Depuis le mois d'avril 2009**, les familles avec mineurs d'âge séjournant illégalement sur le territoire belge ne sont plus accueillies par Fedasil dans le réseau d'accueil, ce public disposant cependant d'un tel droit<sup>4</sup>.

Ces familles sont donc contraintes d'errer dans les rues et de ne pouvoir solliciter auprès du CPAS que l'aide médicale urgente alors qu'un hébergement, des repas, des vêtements, un accompagnement social et juridique devraient leur être accordés en structure d'accueil. Certains CPAS tentent néanmoins de venir en aide à ces personnes en engageant des dépenses sur fonds propres, ce qui met à mal les finances locales.

- **Enfin le vendredi 8 mai 2009**, à la demande de la Ministre de l'Intégration sociale, le Kern a accordé la prolongation des 850 places d'accueil temporaires créées en janvier 2009 pour un nouveau délai de 6 mois.

Mais le même jour, la Ministre de l'Intégration Sociale nous a déclaré avoir été contrainte de décider seule (par défaut de réaction du gouvernement fédéral) la mesure évoquée au début de notre courrier et qui concerne l'exclusion de près de 3.000 demandeurs d'asile du système d'aide matérielle. Dans un délai que nous ne connaissons pas précisément, ces 3.000 personnes seront donc transférées vers les CPAS (obligeant par la-même la réactivation de feu le plan de répartition) et donc vers le système d'aide financière.

A nouveau, alors que la crise du logement fait rage, les CPAS désignés comme compétents par le plan de répartition, seront dans l'incapacité de trouver des logements salubres, adaptés et à loyers abordables pour ces 3.000 personnes qui quitteront les structures d'accueil à la même période. Des familles et des personnes fragilisées risquent donc de se retrouver dans des situations de vie précaires dues notamment à leur situation de séjour (personnes en fin de procédure d'asile qui risquent de se trouver en séjour illégal assez rapidement, ce qui

---

<sup>4</sup> Art. 57, §2, 2° loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B. 05.08.1976.

implique la suppression de leur droit à l'aide sociale, excepté celui de l'aide médicale urgente).

Les CPAS devront donc s'occuper de ce public qui nécessite un accompagnement spécifique sans moyens humains ou financiers supplémentaires et même au pire, en devant assumer des sanctions financières dans les situations où ils ne pourront pas proposer un logement adéquat sur le territoire de leur commune. Cette situation augmentera inévitablement la charge de travail des CPAS et risque à terme, de nuire à la prise en charge des autres bénéficiaires de l'action sociale des CPAS.

La liste des mesures et de leurs conséquences énoncées ci-dessus reflète, à notre sens, le chaos dans lequel sont plongés les demandeurs d'asile, les CPAS et les partenaires de l'accueil et dénote un profond mépris du gouvernement fédéral quant au respect d'une politique d'asile cohérente. Force est de constater que les mesures prises en urgence, et sans perspectives à long terme, sont le résultat de désaccords persistants et fâcheux au sein du gouvernement fédéral. Cette non-politique menée a pour conséquences directes d'une part, un transfert de charge inacceptable de l'Etat fédéral vers les pouvoirs locaux et d'autre part, des drames humains indignes de notre pays.

Dès lors, et au vu de ce qui précède, les 3 Fédérations de CPAS vous demandent **un entretien urgent** afin d'évoquer cette situation et de trouver les solutions adéquates qui permettront de sortir de l'impasse dans laquelle les demandeurs d'asile, les CPAS et les partenaires de l'accueil se trouvent actuellement. Nous restons persuadés que **la création de places d'accueil supplémentaires** reste la solution la plus adaptée pour répondre tant aux dispositions de la loi accueil qu'aux besoins des demandeurs d'asile.

Dans l'espoir que vous réserverez un accueil favorable à cette demande de rendez-vous, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude EMONTS,  
Président de la Fédération  
des CPAS de l'Union  
des Villes et Communes  
de Wallonie

Michel COLSON,  
Président de la Section CPAS de  
l'Association de la Ville et des  
Communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,  
Voorzitter van de Afdeling  
OCMW's van de Vereniging van  
Vlaamse Steden en Gemeenten

Copie de la présente est adressée à:

- Mme Marie ARENA, Ministre de l'Intégration Sociale, des Pensions et des Grandes villes
- Mme Annemie TURTELBOOM, Ministre de la politique de migration et d'asile
- M. Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- Mme Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé
- M. Karel DE GUCHT, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères
- M. Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques et des Réformes institutionnelles
- Mme Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances
- Mme Isabelle KÜNTZIGER, Directrice générale de l'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'asile (Fedasil)
- M. Julien VAN GEERTSOM, Président du Service Public de Programmation Fédérale Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et Politique des grandes villes



